

# Ouverture du *.fr* et du *.re* aux particuliers

---

Atelier du 6 septembre 2005

CCIP, Salle Baltard, Paris

[www.afnic.fr](http://www.afnic.fr) – [afnic@afnic.fr](mailto:afnic@afnic.fr)

# L'AFNIC

- Association Française pour le Nommage Internet en Coopération
- Créée en 1998
- Organisme gestionnaire des noms de domaine *.fr* (France) et *.re* (Île de la Réunion)
- Composée d'acteurs publics et privés

# Chiffres clés

Au 01/09/2005

- 1158 adhérents dont 1044 prestataires
- Une équipe de 38 personnes
- Plus de 387 000 noms de domaine sous *.fr* et *.re*

Date du 11/05/2004

- 1<sup>ère</sup> phase de l'ouverture du *.fr* et du *.re* : suppression du « droit au nom »

# Règles d'enregistrement actuelles pour *.fr* et *.re*

- Nécessité d'une existence légale sur le territoire
- Identification obligatoire des titulaires a posteriori
- Existence de sous-domaines dédiés :
  - *.nom.fr* = particuliers
  - *.asso.fr* = associations,
  - *.com.fr* = tous y compris particuliers
  - Etc.
- Demande d'enregistrement via un prestataire de services Internet membre de l'AFNIC
- Respect des règles techniques

# Pourquoi ouvrir aux particuliers?

- La plupart des extensions leur sont ouvertes
  - Près de 80% des domaines sous *.de* (9 millions !)
- Ils sont aussi légitimes que les personnes morales
  - Le droit au nom patronymique figure déjà dans la charte du *.fr* et du *.re*
- Les usages potentiels se développent
  - Blogs, « *email for life* », identités en ligne multiples

# Quels sont les risques ?

- Augmentation des litiges ?
  - Le risque est-il plus élevé qu'actuellement ?
  - Les particuliers génèrent-ils plus de litiges que les personnes morales ?
  - Est-ce une fatalité ?
- Création d'un « *.fr* et d'un *.re* à deux vitesses »
  - Si les principes structurants de la charte sont remis en cause (identification, territorialité, ...)
  - Est-ce souhaitable ?

# Les spécificités « particuliers »

- Absence de base publique de référence
  - Modalités d'identification à définir
- Protection des données personnelles
  - Nécessité d'une politique de protection
- Forte sensibilité aux contraintes
  - Pour le choix du nom
  - Pour les modalités d'identification (parcours utilisateur)
  - Pour les tarifs finaux

# Autres spécificités

- Les particuliers n'ont pas toujours le moyen ni le réflexe de vérifier qu'elles ne portent pas atteinte à des droits existants
- Ils offrent des garanties inférieures en cas de litige
  - Les droits, devoirs, sanctions peuvent être différents pour les domaines des particuliers



# Débats

---

# Cahier des charges

- Une procédure simple et légère pour l'utilisateur
  - Plusieurs noms possibles par titulaire
  - Libre choix du nom...
  - ...en faisant clairement apparaître la responsabilité du titulaire
  - Aussi automatisée que possible
  - Avec activation aussi rapide que possible
  - Avec possibilité de protection des données personnelles

# Cahier des charges (2)

- Des garanties pour les ayants-droits :
  - Applicabilité du droit national français
  - Principe d'identification raisonnable et « contrôlable »
  - Des moyens d'action pour les ayants-droits en cas de litige
  - Devoir de pédagogie et d'information auprès des demandeurs « particuliers »

# Cahier des charges (3)

- Garantir la stabilité du *.fr* et du *.re* :
  - Capacité technique et humaine à gérer la phase de transition
  - Cohérence avec les règles « personnes morales »
  - Capacité de réaction en cas de violation des règles

# Débats

---

# Les points de débats

---

1. Critères d'éligibilité (particuliers, personnes non identifiables en ligne...)
2. Mode d'identification
3. Délai d'activation
4. Protection des données personnelles

# Critères d'éligibilité

- Pour les particuliers :
  - Résidant en France ? Dans l'UE ?...
  - De nationalité française ? Européenne ?...
- Prise en compte des personnes morales non identifiables en ligne :
  - Associations non-déclarées à l'INSEE ?
  - ...

# Mode d'identification

- Les options pour le titulaire
  - Production de la carte d'identité pour valider l'enregistrement
  - La production de justificatif d'identité peut être demandée à l'occasion de contrôles ponctuels
  - Mot de passe envoyé par courrier pour valider l'enregistrement
  - Mot de passe envoyé par e-mail pour valider l'enregistrement
  - Aucune identification mais en cas de litige le nom de domaine peut être bloqué puis supprimé



# Délai d'activation

Actuellement pour les personnes morales ,  
**2 circuits d'enregistrement** (express ou non).

## **Circuit Express :**

- saisie du formulaire
- vérification technique
- activation du domaine en 24h
- vérification d'identité

## **Circuit classique :**

- saisie du formulaire
- vérification technique
- vérification d'identité
- activation du domaine

- Installation technique correcte = domaine activé en 24h
- Identification : 1 mois maximum
- Alternatives : avant ou après identification ?
  - **Après** : délai d'activation plus long
  - **Avant** : identification pose des problèmes de réservations abusives de noms de domaine

# Protection des données personnelles

- Option « diffusion restreinte » actuelle :
  - Publication seulement de contact technique
  - coordonnées du bureau d'enregistrement – serveurs DNS
  - Communication par AFNIC sur procédure judiciaire ou PARL
- À l'occasion de l'ouverture :
  - Maintenir cette option (*opt-in* ou *opt-out* ?)
  - Établir une obligation d'au moins un contact administratif publié, pouvant être le bureau d'enregistrement ?

# Scénarios à titre d'illustration

---

# Scénario 1

- Identification sur production de justificatif
- Ouverture de facto aux personnes morales non-identifiables en ligne
- Titulaire ET contact administratif en France
- Garanties équivalentes aux personnes morales
- Protection des données personnelles en *opt-out* (protégé par défaut), mode « diffusion restreinte »
- Activation après identification et installation technique du nom de domaine

# Scénario 2

- Identification purement déclarative
- Toute personne ayant un lien avec l'UE
- Sanctions rapides et contrôles fréquents pour éviter les abus
- Ouverture de facto aux personnes morales non-identifiables en ligne
- Protection des données personnelles en *opt-in* (pas de protection par défaut), obligation de publier un contact administratif
- Activation dès réception de la déclaration après vérification technique (ZoneCheck)

# Scénario 3

- Confirmation identification par e-mail / courrier
- Contact administratif au moins en France
- Garanties minimales pour le titulaire
  - Renouvellement explicite
  - Blocage en cas de non-fiabilité du contact...
- Réservé aux titulaires « particuliers »
  - Artisans et associations ne sont pas identifiés comme tels
- Protection des données personnelles en *opt-out* (protégé par défaut), obligation de fournir un contact administratif
- Activation après vérification technique seulement (ZoneCheck)

# Calendrier d'ouverture

- Le principe de l'ouverture aux particuliers est acté
- Le calendrier vise 2006
- Une fourchette au trimestre près sera annoncée avant décembre 2005
- Date précise 4 mois avant au plus tard

# Prochaines étapes

- Poursuite des débats jusqu'au 20 octobre 2005
  - Mise en ligne des débats :  
<http://www.afnic.fr>
  - E-mail de suggestions :  
[ouverture-particuliers@afnic.fr](mailto:ouverture-particuliers@afnic.fr)
  - Forum pour poursuivre les échanges :  
<http://forum.afnic.fr>
- Comités de concertation : 29 et 30 septembre
- Conseil d'administration : 21 octobre
  - Premières orientations stratégiques
- D'autres concertations (ateliers, débat interactif...) seront organisées avant l'ouverture



# Glossaire (1)

- **Bureau d'enregistrement de noms de domaine**  
Prestataire assurant l'enregistrement et la gestion de domaines dans un secteur concurrentiel (aussi appelé *registrar*).  
Pour ce faire, le bureau d'enregistrement doit avoir reçu l'autorisation du registre correspondant (par une adhésion, une accréditation...). Ainsi, les prestataires souhaitant enregistrer pour leurs clients des *.fr* doivent adhérer à l'AFNIC.
- **Charte de nommage**  
Document regroupant l'ensemble des règles qui gouvernent une extension internet. Elle couvre théoriquement tous les aspects administratifs, légaux, et parfois même techniques des noms de domaine pouvant être enregistrés sous cette extension.
- **Contact administratif ou contact-admin ou admin-c**  
Le contact administratif d'un nom de domaine est soit la personne titulaire du domaine soit un contact appartenant à la société titulaire du domaine. Cette personne a le pouvoir d'effectuer ou de faire effectuer des modifications administratives et techniques ou encore un changement de prestataire. Le contact administratif d'un nom de domaine peut être retrouvé grâce à l'annuaire Whois de l'extension dans laquelle est enregistré le domaine (par exemple, pour retrouver le contact administratif d'un domaine se terminant par *.fr*, il faut consulter l'annuaire Whois du *.fr*).

# Glossaire (2)

- **Contact technique**

C'est le contact technique d'un nom de domaine. Ce contact est obligatoire et doit être communiqué pour tout enregistrement de nom de domaine. Le contact indiqué correspond le plus souvent au nom et aux coordonnées du prestataire ou registrar par lequel le titulaire du domaine est passé pour enregistrer son domaine.

Le contact technique d'un nom de domaine peut être retrouvé grâce à l'annuaire Whois de l'extension dans laquelle est enregistré le domaine (par exemple, pour retrouver le contact technique d'un domaine se terminant par *.fr*, il faut consulter l'annuaire Whois du *.fr*).

- **Greffes des Tribunaux de Commerce**

Les Greffes permettent notamment les inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

- **Identification**

Suite à un nouvel enregistrement, à un transfert de nom de domaine ou à l'occasion de contrôles occasionnels, l'AFNIC vérifie les éléments d'identification du titulaire d'un nom de domaine (coordonnées, etc.).

Dans l'éventualité où ces éléments ne correspondent pas aux règles précisées dans les chartes de nommage, le nom de domaine peut faire l'objet d'un blocage puis d'une suppression.

- **INPI** : Institut National de la Propriété Industrielle

# Glossaire (3)

- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
L'INSEE attribue un identifiant unique, le numéro SIREN aux personnes morales et physiques et le numéro SIRET à chacun de leurs établissements.
- **Ouverture**  
Terme utilisé pour désigner l'assouplissement des règles d'enregistrement des noms de domaine *.fr* et *.re* programmé en 2 phases (phase 1 : suppression du droit au nom le 11/05/2004 – phase 2 : ouverture aux particuliers)
- **PARL**  
Les "procédures alternatives de résolution des litiges" sont des systèmes extrajudiciaires mis à la disposition de ceux qui estiment qu'un tiers a porté atteinte à leurs droits en déposant un nom de domaine en *.fr* ou *.re* et/ou en l'utilisant d'une manière qui leur porte préjudice.  
Il existe deux procédures gérées chacune par un organisme différent. À noter que l'AFNIC n'intervient pas dans ces procédures et reste neutre.
- **Personne morale**  
Sociétés, associations de droit, détenteur d'une marque déposée
- **Personne physique**  
Particulier, individuel
- **Prestataire** (de services internet) : voir bureau d'enregistrement

# Glossaire (4)

- **Serveur DNS**  
En anglais : Name Server (NS)  
Serveur utilisé pour héberger un nom de domaine.
- **Whois**  
Contraction de " *who is ?*", littéralement " qui est ?«  
Service permettant d'effectuer des recherches sur les bases des registres afin d'obtenir des informations sur un nom de domaine ou une adresse IP. Ces bases publiques de référencement publient les contacts physiques associés au nom de domaine ou à l'adresse IP (contact administratif, technique, éventuellement facturation). Cette base administrative "whois" n'est pas indispensable au fonctionnement de l'internet proprement dit, mais est pratiquement disponible pour toutes les extensions. Son mode de gestion et les formats proposés sont très différents suivant les cas. Elle permet de trouver et contacter les responsables d'un nom de domaine ou d'une adresse si besoin, notamment en cas de litige.
- **ZoneCheck**  
Outil permettant de vérifier la configuration technique d'une zone.

# Bibliographie

- Site web de l'AFNIC :  
[www.afnic.fr](http://www.afnic.fr)
- 7 bonnes raisons d'avoir un *.fr* ou un *.re*  
[www.afnic.fr/guide/confiance](http://www.afnic.fr/guide/confiance)
- Chartes de nommage *.fr* et *.re*  
[www.afnic.fr/obtenir/chartes](http://www.afnic.fr/obtenir/chartes)
- PARL  
[www.afnic.fr/ref/juridique/parl](http://www.afnic.fr/ref/juridique/parl)
- Statistiques  
[www.afnic.fr/actu/stats](http://www.afnic.fr/actu/stats)
- Whois  
[www.afnic.fr/outils/whois](http://www.afnic.fr/outils/whois)
- ZoneCheck  
[www.afnic.fr/outils/zonecheck](http://www.afnic.fr/outils/zonecheck)